

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Malinga attend toujours son maire

CETTE collectivité locale est sans doute la seule, à ce jour, dont le bureau n'est toujours pas installé. Et pour cause l'élection du candidat du parti "Les Démocrates", Pascal Youbi Batsouaka, a été contestée par son adversaire du Parti pour le développement et la solidarité sociale (PDS), Jean-Barthélémy Lepedez. La requête déposée au niveau du Tribunal administratif de Mouila fait l'objet d'un contentieux en cours.

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

NOMBREUX au sein de la population de la commune de Malinga, chef-lieu du département de la Louetsi-Bibaka, dans la province de la Ngounié, se demandent ce qui se passe au niveau du Conseil municipal de leur localité. En effet, ils ne comprennent pas pourquoi, depuis plusieurs mois le bureau du Conseil (maire et ses deux adjoints) n'est toujours pas installé pour lui permettre de prendre ses fonctions et de gérer enfin la cité.

Les choses auraient pu se passer de manière différente si l'ancien conseiller municipal élu sous la bannière du parti Les Démocrates (LD), Victor Mwinga, n'avait pas été exclu dudit parti. Puisque son élection, à la tête de la mairie de Malinga, en début d'année, n'avait pas été contestée. Malheureusement pour lui, et finalement pour ses concitoyens de cette localité, il avait été accusé de collusion avec l'adversaire lors de la campagne électorale pour les Locales d'octobre 2018. Du coup, les instances de sa formation politique avaient fini par le sanctionner. Et conformément à la loi, Victor Mwinga étant exclu de LD, il perdait son mandat de conseiller municipal, et par voie de conséquence, celui de maire. À partir de là, il fallait donc procéder à une nouvelle élection à la tête du bureau du Conseil municipal de Malinga...

Après quelques tergiversations, le scrutin s'est tenu le 3 août dernier. Cette fois-ci, le parti LD a investi Pascal Youbi Batsouaka. Ce dernier avait pour adversaire le candidat du PDS, Jean-Barthélémy Lepedez. Le parti de Me Séraphin Ndaot

Depuis le début de la semaine courante, les choses ont évolué. Le tribunal administratif a commencé les auditions des parties.

accordées. Au décompte final, c'est le candidat du parti LD qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Mais, la victoire de Pascal Youbi Batsouaka ne sera pas du goût de son adversaire du PDS. Loin s'en faut. C'est ainsi que ce dernier va, quelques jours plus tard, tenter un recours au niveau du tribunal administratif de Mouila en vue de l'annulation de l'élection du 3 août.

On en est toujours là. Mais depuis le début de la semaine courante, les choses ont évolué. Le tribunal administratif a commencé les auditions des parties. Cette phase pourrait être bouclée dans quelques jours, ou tout au moins la semaine prochaine, afin de passer aux étapes suivantes, et dire si finalement l'élection du candidat du parti de Guy Nzouba Ndama était entachée ou non d'irrégularités... Pour rappel, soulignons que lors des élections locales d'octobre 2018, la liste du Parti démocratique gabonais (PDG) ayant été disqualifiée par la Cour constitutionnelle, ce sont LD et le PSD qui ont obtenu des conseillers municipaux, à raison de neuf (9) pour LD et huit (8) pour le PDS.

Rembogo ayant décidé de changer de candidat. Vu que lors de la première élection son champion Marcellin Nzemba, avait mordu la poussière...

Après plusieurs instants de discussions relatives à des procurations, le scrutin a finalement eu lieu. Toutes les parties s'étant



Photo: Eric Laphéta/L'Union

La nouvelle équipe municipale de Malinga sera-t-elle enfin installée ?

Les conseillers municipaux auditionnés

J.KOMBILE MOUSAVOU
Libreville/Gabon

CERTAINS conseillers municipaux de la ville de Malinga, élus sous la bannière de Les Démocrates (LD) et du Parti social pour le développement et la démocratie sociale (PDS) ont été auditionnés mardi 26 novembre dernier, au tribunal administratif de Mouila, chef-lieu de la province de la Ngounié. Cette action n'est que la suite logique du recours tendant à l'annulation de l'élection des membres du bureau du conseil municipal de Malinga, introduit par Barthélémy Lepedez, candidat malheureux du PDS à ce scrutin qui s'est déroulé le 3 août dernier. La saisine du tribunal administratif pourrait paraître étonnante. Vu que les dispositions légales en la matière ne stipulent pas clairement que le contentieux de l'élection des membres des bureaux des conseils départementaux et municipaux relève des tribunaux administratifs. Mais, aux yeux de plus d'un, ces juridictions sont compétentes. Vu que, selon eux, elles le sont en matière de contentieux de l'élection des membres des conseils départementaux et municipaux. D'où sont issus les maires et autres présidents des conseils départementaux. Bien que la procédure soit essen-

tiellement écrite, ces auditions devraient permettre aux magistrats, sur la base des observations formulées par les conseillers municipaux, de mieux cerner les contours de cette affaire, qui tend à devenir un feuilleton interminable. D'autant plus que, en l'espace d'une année, l'élection des membres du bureau du conseil municipal de Malinga a connu des rebondissements ! De quoi

déboussoler un peu plus les habitants du chef-lieu du département de la Louetsi-Bibaka, visiblement pas habitués à tous ces rebondissements, source d'instabilité. C'est dire que, à leurs yeux, la justice devrait constituer la voie la mieux indiquée pour voir, enfin, leur cité être dotée d'un bureau municipal. Dans tous les cas, les auditions des conseillers municipaux devraient être suivies par celles des autorités administratives et militaires de la localité.

Quoi qu'il en soit, au regard des textes en vigueur, le tribunal administratif devrait rendre sa décision dans un délai maximum de trois mois à compter de l'enregistrement de la requête au greffe.



Photo: Felicien Ndongal/L'Union

Le tribunal administratif de Mouila chargé d'instruire le contentieux.